

QUALIFICATION

Tout gymnaste, juge ou dirigeant, doit être titulaire de la licence UFOLEP de la saison en cours (cf. règlements administratifs sportifs et financiers).

ORGANISATION DES COMPETITIONS PAR EQUIPES ET INDIVIDUELLES

Echelon départemental :

Sous la responsabilité du Comité départemental

Autres échelons :

Sous la responsabilité du Comité départemental ou régional.

Seules les équipes (ou individuels) ayant participé et ayant été qualifiés au cours des phases précédentes pourront prétendre à concourir, sauf dérogation demandée par le canal du comité départemental et validée par la Commission Nationale Sportive (CNS).

L'organisation d'une phase finale est conditionnée par la signature d'un cahier des charges entre l'échelon départemental ou régional UFOLEP et l'échelon national UFOLEP.

Les résultats des compétitions seront transmis au responsable de la CNS, sous format électronique 2 jours au plus tard après le déroulement des épreuves.

PARTICIPATION

Si, à l'occasion des phases départementales et/ou régionales, il n'existe pas suffisamment d'équipes pour assurer le bon déroulement des compétitions, les associations se rapprochent de la zone géographique la plus proche susceptible de les accueillir.

L'engagement d'une équipe féminine à "filiale nationale" ne peut se faire qu'à condition de la participation (à tous les échelons en cas de qualification) d'une équipe féminine dans une compétition "filiale jeune" en N8, N7 ou N6.

L'engagement d'une équipe masculine à "filiale nationale" ne peut se faire qu'à condition de la participation (à tous les échelons en cas de qualification) d'une équipe masculine dans une compétition "filiale jeune" en N6 ou N5.

Toutes les équipes engagées dans les différents niveaux de compétition et qualifiées à l'échelon supérieur sont dans l'obligation d'y participer. Il est interdit à une ou un gymnaste ayant concouru dans un niveau quel qu'il soit :

- de compléter une équipe de niveau inférieur au cours de la même saison.

- de participer à deux compétitions dans un même échelon (départementaux, régionaux, groupe, nationaux).
- d'intégrer une équipe pendant le déroulement de la compétition sans l'accord du chef de plateau.
- Un(e) gymnaste ne peut participer qu'à une seule finale (idem à chaque échelon de compétition).

DROITS D'ENGAGEMENT

Voir règlement financier UFOLEP en vigueur.

PALMARES

Toutes les équipes et individuels doivent assister en tenue gymnique à la lecture du palmarès et à la remise des récompenses, toute absence entraînera un déclassement.

En cas d'ex aequo les équipes seront départagées par le total de l'équipe à son meilleur engin puis 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} engin. Si l'égalité persiste, c'est la meilleure note des individuels qui les départage.

ORGANISATION DES ÉQUIPES ET DES INDIVIDUELS

Composition des équipes

Une équipe doit être composée du nombre minimum de gymnastes demandé dans chaque catégorie.

L'engagement de l'équipe pour un niveau de compétition est définitif pour la saison.

Entre sa phase de qualification et la finale (demi > finales nationales ou région > finales jeunes), les changements d'une composition d'équipe sont limités à 2 gymnastes.

Individuels

Il n'y aura pas d'individuels sur les finales interrégionales et les finales nationales, sauf en niveaux 1 et 2.

Pour les autres niveaux, la participation des individuels est conditionnée par des accords départementaux, régionaux et du groupe.

L'engagement des individuels se fera dès l'échelon départemental. Pour les niveaux 1 et 2, un classement individuel sera annoncé pour les 10 premiers à l'occasion des 1/2 finales et des finales.

Sur les 1/2 finales, les trois premiers (faisant ou non partie d'une équipe) seront qualifiés automatiquement pour la finale.

MONTEES / DESCENTES

La CNS se réserve le droit de mettre en place un règlement de montée / descente à chaque début de saison. Les informations afférentes paraîtront dans « Cont@ct » (bulletin technique de la fédération).

A l'issue de la phase départementale, en cas de supériorité ou d'infériorité manifeste, une commission technique départementale ou régionale pourra, éléments à l'appui, exiger une montée ou une descente de niveau.

DEMANDE DE DEROGATION

Les demandes de dérogation sont transmises par courrier électronique à la CNS – cns@ufolepgym.com – via la délégation départementale UFOLEP avant le 31 octobre.



FORMATIONS ET EXAMENS DE JUGES

Les formations et examens sont conformes au plan national de formation (PNF) et placés sous la responsabilité des délégations départementales et régionales.

Peut officier en qualité de juge toute personne ayant satisfait aux examens prévus au PNF.

Chaque niveau de juge (BF1, BF2, BF2 option 3) correspond une aptitude à juger un ou des niveaux de compétition (cf tableau synoptique).

Les demandes de reconnaissances internes des compétences acquises (RICA) sont accordées par le pôle formation.

SUIVI DES JUGES

Au niveau national, un listing des juges est créé et géré par la CNS. A chaque début de saison, les comités départementaux et/ou régionaux communiquent à la CNS les coordonnées des référents techniques de l'échelon considéré.

A tous les niveaux de compétitions, chaque responsable des juges de la région du lieu de compétition fait parvenir dans les 8 jours au membre de la CNS chargé du suivi des juges, l'organigramme nominatif du corps de juges ayant officiés.

Chaque début de saison, un recyclage des juges est conseillé. Il est obligatoire pour les juges n'ayant pas officié la saison précédente.

CORPS DE JUGES DE TOUTES LES COMPÉTITIONS

Rappel de notion fondamentale :

1 seul juge à un engin = pas de compétition homologuée.

Pour chaque équipe engagée, l'association doit être en mesure de présenter au moins un juge habilité à juger le niveau dans laquelle elle est engagée (les juges non utilisés restent à disposition du responsable des juges). En cas d'absence du juge, l'équipe sera déclassée et recevra une amende pour juge absent (cf. rgl't financier).

Tout club déclarant forfait pour une équipe, à moins de 8 jours d'une compétition, devra obligatoirement présenter son ou ses juges, sous peine de voir appliquer une amende conformément aux règlements sportifs et administratifs et financiers de l'UFOLEP.

Un club qui engage 2 individuels dans une même catégorie se doit de fournir un juge du niveau considéré.

Les juges devront être présents pendant la totalité de la compétition du niveau concerné, sous peine de déclassement et versement de l'amende pour juge absent (cf. rgl't financier)

En cas de changement de catégorie à l'occasion d'une rotation, le changement de juge est autorisé à condition qu'il ait participé à la réunion des juges.

DURÉE DE JUGEMENT

Un même juge ne pourra officier plus de 6 h sans une interruption minimum de 20 mn.

RÉUNION DES JUGES AVANT LA COMPÉTITION

Une réunion de juges sera organisée avant le début de chaque compétition. Sa durée sera fixée par le responsable des juges de la compétition, et clairement mentionnée en lieu et heure sur les feuilles d'engagement envoyées aux clubs. Les juges doivent être présents 5 minutes avant le début de la réunion. En cas d'absence ou de retard à cette réunion (sauf cas de force majeure justifiée), le juge fautif sera sanctionné suivant les points prévus par le règlement.

Pour cette réunion, il est souhaitable que l'organisateur prévoit deux salles (Masculin et Féminin) équipées de tables, chaises et tableaux.

MODIFICATIONS DE RÈGLEMENT

Toute modification du règlement ou du programme UFOLEP ne sera officielle qu'après parution au bulletin technique (Cont@ct) de l'UFOLEP.

Toute difficulté supérieure du code FIG (C et +) peut se voir accorder la valeur de 0,6 / 0,7 à tous les niveaux de compétition sous réserve de demande faite par mail au plus tard une semaine avant chaque compétition à : cns@ufolepgym.com


TOUS LES SPORTS AUTREMENT

**CE PROGRAMME S'ADRESSE
A TOUTES LES CATÉGORIES DE COMPÉTITIONS
DU NIVEAU 8 AU NIVEAU 1 POUR LES FÉMININES
ET DU NIVEAU 6 AU NIVEAU 1 POUR LES MASCULINS**

LE JURY

Les juges

Tous les juges doivent :

- être titulaires de la licence UFOLEP dûment homologuée de la saison en cours et la présenter.
- justifier du diplôme correspondant au niveau de compétition à juger.
- être présents sur les lieux du concours 1 heure avant le début de la compétition.
- être en possession du règlement technique UFOLEP.
- participer à la réunion des juges avant le début de la compétition.
- Porter une tenue civile correcte avec haut blanc uni (polo ou chemise pour les masculins) et bas noir ou bleu marine. Débardeur fines bretelles interdits. Tenue sportive non autorisée. Toutefois, si les conditions vestimentaires ne sont pas conformes des polos fournis par notre partenaire peuvent être mis à la disposition des juges (dans la mesure du possible).

Rôle du juge :

- Il établit la valeur des exercices présentés et indique par écrit la totalité du contenu et toutes les exigences de l'exercice.
- Il observe attentivement les exercices et juge de manière objective et libre de tout préjugé.
- Il remplit les feuilles de notes lisiblement en faisant apparaître la note de départ et les déductions effectuées.
- Il vérifie la conformité de l'agrès sur lequel il officie.

Les juges sont autorisés à interdire un élément/saut si celui-ci est reconnu comme dangereux. Ils peuvent refuser le passage du gym sauf présentation d'un autre élément/saut. Si le gymnase ne respecte pas la consigne, l'élément/saut ne sera pas pris en compte

LE JUGEMENT EST TOUJOURS EN FAVEUR DES GYMNASTES

Le responsable des juges :

Il met en place les jurys, anime la réunion de juges et sert de référence en cas de litige ou autres questions de jugement. Il est également chargé de vérifier la norme des engins et veille au bon déroulement du jugement de la compétition.

La composition du jury

Il est possible pour le responsable des juges de la compétition de désigner à chaque agrès (lorsque le corps de juge est supérieur à 3) un jury d'exécution et un jury pour la note de départ.

Rappel : Un seul juge à un agrès : la compétition ne peut avoir lieu. Pour toute composition du jury de 2 ou 3 juges, on fait la moyenne des déductions, arrondie au dixième inférieur.

A partir de 4 juges, on enlève la note la plus basse et la note la plus haute et on fait la moyenne des déductions, arrondie au dixième inférieur.

Écart maximum toléré entre les notes des juges : 0,30.

DROITS ET DEVOIRS DU GYMNASTE

Il doit :

- être titulaire de la licence compétitive de l'année en cours homologuée au plus tard 8 jours avant la phase départementale.
- connaître les règlements et s'y conformer.
- avoir une tenue qui répond aux principes sportifs de l'activité (non transparente). Pour les filles le justaucorps est obligatoire. Les justaucorps à bretelles sont interdits (sans manche autorisé), l'échancrure ne doit pas dépasser l'aîne.
- avoir les cheveux attachés correctement, ne pas porter de bijoux.

Il peut :

- porter des bandages fixés convenablement.
- porter des chaussons et/ou des socquettes à sa convenance.

La tenue de l'équipe doit être uniforme, avec ou sans écusson.

DROITS ET DEVOIRS DES ENTRAÎNEURS

Ils doivent :

- être titulaires de la licence de l'année en cours.
 - connaître les règlements et s'y conformer.
 - Porter une tenue sportive correcte
- Shorts et débardeurs fines bretelles interdits. Pantacourt autorisé
- Possibilité de deux entraîneurs pendant l'échauffement, mais un seul pendant le passage aux agrès.

Les entraîneurs ne sont pas autorisés à :

- faire des signes ou des appels, etc. aux gymnastes pendant l'exercice.
- rester près des agrès.

- masquer la visibilité des juges en restant près des agrès ou en enlevant le tremplin.
 - demander des renseignements sur le jugement pendant le passage de l'équipe.
- Toute réclamation doit être faite par écrit avant la fin de la compétition et accompagnée d'un chèque dont le montant est fixé par les règlements administratifs, sportifs et financiers de l'UFOLEP.

GÉNÉRALITÉS CONCERNANT LES EXERCICES

- Avant le début du concours chaque équipe dispose à tous les agrès d'un temps d'échauffement minimum de 30" par gymnaste.
 - Si à la fin de l'échauffement, un gymnaste se trouve encore sur l'engin, il a le droit de terminer l'élément commencé.
 - Après le temps d'échauffement ou pendant un arrêt du concours, il peut préparer l'agrès mais il n'est pas autorisé à s'exercer.
 - Le gymnaste doit se présenter au début et à la fin de chaque exercice.
- Il doit prêter attention au signal du juge arbitre et commencer son exercice (à tous les agrès) dans les 30 secondes qui suivent.



LE JUGEMENT DES EXERCICES

DECOMPOSITION DE LA NOTE AUX DIFFERENTS NIVEAUX - FEMININS

	niveau 8	niveau 7	niveau 6	niveau 5	niveau 4	niveau 3	niveau 2	niveau 1
Difficulté	0,9	1,2	1,6	2	2,1	2,4	2,8	3,5
Exécution	5	5	5	5	5	5	5	5
Exigences spécifiques	4,0	4,0	4,0	4,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Total	9,9	10,2	10,6	11,0	12,1	12,4	12,8	13,5
Niveau des éléments de difficultés possible	0,1 et/ou 0,2	0,1 et/ou 0,2	0,1 et/ou 0,2 et/ou 0,3	0,2 et/ou 0,3 et/ou 0,4	0,3 et/ou 0,4 et/ou 0,5	0,3 et/ou 0,4 et/ou 0,5 et/ou 0,6	0,3 et/ou 0,4 et/ou 0,5 et/ou 0,6 et/ou 0,7	0,3 et/ou 0,4 et/ou 0,5 et/ou 0,6 et/ou 0,7

DECOMPOSITION DE LA NOTE AUX DIFFERENTS NIVEAUX - MASCULINS

	niveau 6	niveau 5	niveau 4	niveau 3	niveau 2	niveau 1
Difficulté	0,9	1,4	1,8	2,4	3,2	4
Exécution	5	5	5	5	5	5
Exigences spécifiques	4,0	4,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Total	9,9	10,4	11,8	12,4	13,2	14
Niveau des éléments de difficultés possible	0,1 et/ou 0,2	0,1 et/ou 0,2 et/ou 0,3	0,2 et/ou 0,3 et/ou 0,4	0,3 et/ou 0,4 et/ou 0,5	0,3 et/ou 0,4 et/ou 0,5 et/ou 0,6	0,3 et/ou 0,4 et/ou 0,5 et/ou 0,6

DIFFICULTE

Tous les éléments reconnus sont additionnés.

Les éléments ne pourront être comptabilisés qu'une seule fois.

Les éléments sont considérés comme étant différents s'ils apparaissent dans des cases différentes dans les grilles d'éléments.

Un élément, et un seul, du dixième supérieur au niveau des éléments possibles peut être déclassé comme élément de dixième inférieur. Il prend ainsi la valeur maximale autorisée par le niveau concerné. Cet élément peut alors être utilisé pour valider une exigence spécifique si le texte le permet.

Il est conseillé d'en informer les juges lors de l'échauffement.

EXECUTION

La note de base en exécution sera définie en fonction du nombre d'éléments différents présents dans l'enchaînement. Elle est le maximum autorisé en déductions.

Nombre d'éléments du niveau différents choisis	Note départ d'exécution
6	5
5	4,5
4	4
3	3
2	2
1	1

EXIGENCES SPÉCIFIQUES (FILLES ET GARÇONS)

Elles valent 1,0 chacune.

Les exigences spécifiques seront validées uniquement avec des éléments de difficulté du niveau demandé. Seuls les éléments codifiés peuvent remplir ces exigences spécifiques.

Un élément, même répété, ne peut remplir qu'une seule exigence.

Il est donc autorisé de répéter un élément dans une même série, mais cet élément ne comptera qu'une fois pour la difficulté et l'exécution.

NIVEAU DES JUGES	BF1 base		BF1 complet	BF2 base	BF2 complet	BF2 option3 base	BF2 option3 complet	
Niveau de compétition	N8	N7	N6	N5	N4	N3	N2	N1
Filière "jeune" Finales jeunes	7-8 ans 6 gyms / 4 notes	7-8 ans 6 gyms / 4 notes						
	7-10 ans 6 gyms / 4 notes							
	7-12 ans 6 gyms / 4 notes	8-12 ans 5 gyms / 3 notes	9-12 ans 5 gyms / 3 notes					
Filière "nationale" Finales nationales			11-15 ans 6 gyms / 4 notes	11-15 ans 6 gyms / 4 notes	11-15 ans 5 gyms / 3 notes			
			14-18 ans 6 gyms / 4 notes	14-18 ans 6 gyms / 4 notes	14-18 ans 5 gyms / 3 notes	11-16 ans 5 gyms / 3 notes	11-16 ans 5 gyms / 3 notes	
	11 ans et + 6 gyms / 4 notes	11 ans et + 6 gyms / 4 notes	11 ans et + 6 gyms / 4 notes	11 ans et + 6 gyms / 4 notes	11 ans et + 5 gyms / 3 notes	11 ans et + 5 gyms / 3 notes	11 ans et + 5 gyms / 3 notes	11 ans et + 5 gyms / 3 notes

Filières jeunes : finales sur un week-end
 Filière nationale : demi finales sur un week-end
 Certaines catégories pourront être échangées entre ces 2 week-ends suivant la place disponible

L'âge est déterminé par l'année de début de saison. Ex : en 2015-2016, un enfant de 2006 a 9 ans (2015-2006=9)

CATÉGORIES	SAISON 2014-2015	SAISON 2015-2016
7-8 ans	2007 à 2006	2008 à 2007
7-10 ans	2007 à 2004	2008 à 2005
7-12 ans	2007 à 2002	2008 à 2003
8-12 ans	2006 à 2002	2007 à 2003
9-12 ans	2005 à 2002	2006 à 2003
7-14 ans	2007 à 2000	2008 à 2001
8-14 ans	2006 à 2000	2007 à 2001
9-14 ans	2005 à 2000	2006 à 2001
11-15 ans	2003 à 1999	2004 à 2000
11-16 ans	2003 à 1998	2004 à 1999
11-18 ans	2003 à 1996	2004 à 1997
14-18 ans	2000 à 1996	2001 à 1997
11 ans et +	2003 et avant	2004 et avant

Pour les 7-12 ans

2 tremplins (environ 21 cm) ou 1 double tremplin aux agrès suivants :

- Saut
- Barres asymétriques
- Poutre
- Barres parallèles
- Arçons

Pour les 13 ans et plus

1 tremplin (environ 21 cm) aux agrès suivants :

- Saut
- Barres
- Poutre
- Barres parallèles
- Arçons

Au saut de cheval, possibilité de prendre 1 double tremplin :

- à la place du trampoline pour les 13 ans et plus.
- à la place du tremplin pour les 7-12 ans.

Précision dans le contact de septembre à chaque début de saison.

Aucun accord de groupe ne pourra être appliqué sur des finales inter ou des finales nationales. Seule la brochure fait foi. Une équipe engagée en département dans une catégorie d'âges reste dans sa catégorie. L'équipe n'est pas nominative.

Un gymnaste peut monter de niveau dans la saison mais pas descendre.

Un gymnaste peut changer de catégorie d'âges dans la saison (dans le même niveau ou niveau supérieur).

Catégorie d'âge = catégorie déterminée par les années d'âges.
Niveau = niveau de compétition.

Compte tenu des catégories d'âges, aucun surclassement ne sera autorisé.

TREMPLENS - SAUT
Tremplin autorisé devant le trampoline
uniquement pour les 7-8 ans